

**Renseignez-vous, Contactez-nous !**

*Siège social de l'Association :*

## SOLIHA Dordogne-Périgord

56 rue Gambetta - BP 30014  
24001 PERIGUEUX Cedex

Tél : 05 53 06 81 20 - 06 09 43 82 10

Fax : 05 53 35 15 90

Courriel : [accueil.dordogne@solihha.fr](mailto:accueil.dordogne@solihha.fr)

Site : [www.dordogne.solihha.fr](http://www.dordogne.solihha.fr)

*Permanences :*

### BEAUMONTOIS en PERIGORD

Ala Mairie

 05 53 22 30 24

les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredis - de 9 h 30 à 12 h

**SOLIHA**

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

DORDOGNE-PÉRIGORD



Nous sommes à votre disposition  
pour des visites conseils à votre domicile,  
sur rendez-vous.

Suivi – animation assuré par SOLIHA Dordogne-Périgord

**Programme Local  
d'Amélioration de l'Habitat**

*Propriétaires  
Rénovez  
votre logement*



Communauté de Communes  
Bastides Dordogne Périgord  
36 Boulevard Stalingrad  
24150 LALINDE

## Rénover votre logement occupé à titre de résidence principale

Réhabiliter des logements dégradés ou vacants en logements locatifs conventionnés

Acquérir un logement - Le réhabiliter

### Dans un logement de plus de 15 ans, vous envisagez des travaux de :

- Mise aux normes thermiques (chauffage, isolation, VMC, menuiseries, ...)
- Travaux induits dans certains cas (couverture, charpente, électricité, ...)
- Adaptation au handicap ou au vieillissement
- Lutte contre des signes d'insalubrité

**Renseignez-vous, Contactez-nous !**

### Les missions du SOLIHA Dordogne-Périgord :

- Apporter des conseils techniques dans votre projet
- Rechercher les financements adaptés
- Assurer le montage et le suivi administratif des dossiers

## Propriétaires occupants, usufruitiers

Vous pouvez prétendre à une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat « ANAH » ou de la Communauté de Communes sous conditions de ressources du ménage

→ Travaux permettant 25% de gain énergétique.

**Pour l'ANAH :**

Jusqu'à 50 % de subvention pour un montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT et une prime de 10 % plafonnée à 2 000 €

**Pour la Communauté de Communes :**

- Aide à la rénovation énergétique de logement par les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH : 20 % de subvention sur le montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 3 500 € (cette aide n'est pas cumulable avec les aides de l'ANAH).
- Aide à la rénovation énergétique de logement en accession à la propriété sur les centres bourgs : 30 % de subvention sur le montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 6 000 € (cette aide est cumulable avec les aides de l'ANAH).

→ Travaux d'adaptation des logements pour personnes âgées et/ou handicapées sur justificatifs :

*Une subvention peut être égale à 35 ou 50% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT*

→ Votre logement relève d'une sortie d'insalubrité ou de vacance prolongée :

*Cette subvention peut être égale à 50 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 ou 50 000 € HT selon la nature des travaux éligibles*

## Propriétaire d'un logement locatif

Vous pouvez bénéficier des subventions de l'ANAH

*Les subventions varient entre 25 % et 35 % d'un montant de travaux plafonné à 750 ou 1 000 €/m<sup>2</sup> selon la nature des travaux retenus et des engagements auxquels vous souscrivez en matière de location et de plafonnement du loyer. Vous pouvez bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord pour les travaux énergétiques sur les logements en accession à la propriété*

### ATTENTION !!!

Les travaux seront réalisés par les entreprises de votre choix  
Avec mention obligatoire de la « FOURNITURE ET POSE »  
Ils ne doivent pas être engagés avant l'autorisation des organismes financeurs